

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

N° 2025 - 35 : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2024-39 – RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE BRASSERIE DES HOUILLERES – EXTRACTION DU DOMAINE PUBLIC

N°2025 - 36 : CONVENTION AVEC LE CDG 62 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES

N° 2025 - 37 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR FINANCER LE VOYAGE EN CORNOUAILLES EN ANGLETERRE DU COLLEGE RENE CASSIN DE LILLERS

N° 2025 - 38 : RETROCESSION DES PARCELLES AE 458 - AE 459 - AE 483 RUE DE L'OBLET – RESIDENCE LES COQUELICOTS A LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

N° 2025 - 39 : FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2025 PAR RECOURS A L'EMPRUNT

N° 2025 - 40 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Suzelle BREVART HOLVOET représentée par Pascale GOUILLART, Philippe CRESPIN représenté par Nicole GRAVELEINE, Alice PATIGNIER absente excusée.

Secrétaire : Déborah LASSALLE

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture des procurations, le quorum est largement atteint, Philippe Crespin donne procuration à Nicole Graveleine, Suzelle Brevart donne procuration à Pascale Gouillart.

M le Maire désigne comme secrétaire de séance Déborah Lassalle et lui demande si elle est d'accord, celle-ci approuve.

M le Maire explique que ce conseil se tient aujourd'hui à cause d'une délibération urgente, la délibération 38 qui sera expliquée ultérieurement.

M le Maire : Il y a l'approbation du procès-verbal. Il y a-t-il des observations ?

Mme Gaëlle LEROY : Bien sûr, il y en a.

M le Maire : S'il te plaît, Gaëlle. On a eu un problème parce que, dans l'enregistrement, on ne sait pas qui parle. Alors, avant de prendre la parole, si tu veux bien dire ton nom. Qu'on sache qui parle.

Mme Gaëlle LEROY : Ah bon : Gaëlle Leroy.

M le Maire : Voilà. C'est bien. Chaque personne qui prendra la parole, si elle veut bien donner son nom juste avant. Parce qu'après, on ne s'y retrouve pas.

Mme Gaëlle LEROY : C'est parce que la personne qui nous écoute ne nous connaît pas, en fait c'est ça, comme elle n'assiste pas.

À la page 2, il y a un moment où Hervé a fait une remarque sur l'ancien compte rendu, il disait qu'il avait répondu d'un « ton agressif », ce n'était pas très bien. Et moi, j'ai remarqué qu'à la page 5, quand M. Le Maire mentionne la rue Pierre Joseph Lecocq juste en haut, il s'est quand même un peu emporté et là ce n'est pas noté. Alors, peut-être que ce n'est pas judicieux de mettre des annotations comme ça sur un compte rendu, ça n'a aucun intérêt pour le contenu.

M Hervé LOMON : Soit on les met pour un, soit on ne les met pour personne. Enfin pardon, soit on le met pour tous, soit on ne le met pour personne.

Mme Gaëlle LEROY : Ensuite il y a tout un débat sur une présentation du rond-point et du parking, et e au bout d'un moment il y a eu plein d'interventions, avec Olivier, Dorothée, Hervé et puis M. Le Maire, et ça n'apparaît plus à partir de la page 7, il n'y a rien alors qu'il y a quand même eu une discussion qui a duré un petit moment, avec des choses quand même intéressantes. Donc ça veut dire que la retranscription est incomplète. Et puis, sur toutes les délibs il n'y a pas les explications du maire reportées, c'est juste le copier-coller de ce qu'on a en présentation et les votes. Pourtant, il y a eu énormément de discussion pendant toutes les délibs. Peut-être que ça a été fait trop rapidement, je ne sais pas, mais... Si pour faire un compte-rendu c'est juste faire du copier-coller, ça n'a pas d'intérêt. Je n'ai plus d'autres remarques à faire, mais ce serait bien que ce soit pris en compte.

M le Maire : On va y regarder.

Mme Gaëlle LEROY : Merci Monsieur le Maire.

M Hervé LOMON : Moi aussi j'ai des remarques à faire, ce qui m'étonne c'est qu'il y a plein de fois, dans le compte-rendu, où on lit « inaudible, inaudible », et les inaudibles c'est toujours pour Olivier Lecointe, pour moi, mais en tout cas, comme par hasard, ce n'est jamais pour la majorité en place. Alors, c'est quand même un peu bizarre, il n'y a quoi s'en étonner. Parce qu'en plus, vous me dites à chaque fois que j'ai le verbe haut, et c'est effectivement ma façon de parler, je parle assez fort, et comme par hasard, c'est inaudible, il y a aussi un truc assez bizarre là-dedans. Ensuite une phrase, parce qu'on joue souvent sur la sémantique et notamment avec M. Pouquet on s'en amuse, mais une phrase avec une virgule mal placée peut dire le tout et son contraire. Et donc, il y a plein de fois où je vois que la ponctuation n'est pas existante et que la phrase ne veut pas dire du tout celle qui a été voulue pendant le conseil. Par exemple, il y a une autre chose aussi bien entendu, à la page 7, il est noté, c'est le deuxième point me concernant avant la fin du document, où j'ai dit « le rond-point je ne suis pas contre » j'ai demandé si j'avais dit ça, effectivement Gaëlle m'a dit que c'était ce que j'avais dit. Bien entendu, vous aurez compris que ce n'était pas du tout le sujet puisque depuis le départ ce rond-point je suis contre pour X raisons et donc, bien entendu, vous noterez que moi je n'ai pas voulu dire ça dans le document.

Voilà à peu près tout. Mais effectivement, je rejoins Gaëlle dans le fait que dans la retranscription, c'est très édulcoré par rapport à ce qui a été dit, et des choses qui étaient relativement importantes dans le cadre du débat.

Mme Déborah LASSALLE : Moi je n'étais pas là mais en lisant, page 4, M. Le Maire vous avez retranscrit votre histoire avec M. Feretz, c'est un problème ? C'est une vengeance la préemption ?

M le Maire : On n'a pas parlé de M. Feretz, on a parlé de TTI. TTI, TTI, c'est TTI. On peut changer de dirigeant, mais l'entreprise reste la même, c'est toujours la même entreprise.

M Hervé LOMON : Vous avez noté « M. Feretz a une histoire ancienne », M. Feretz, il était chef d'équipe dans l'entreprise TTI.

M le Maire : Voilà, c'est tout.

Mme Déborah LASSALLE : Page 17, pour la construction de la pharmacie, par rapport à la parcelle vous baissez le prix 27 000 euros au lieu de 53 000, ça fait du 32,53 € au mètre carré, c'est quand même un beau cadeau, même si je suis d'accord de sauver une pharmacie, mais la vente de vos deux terrains elle, elle est trois fois plus chère. Je ne comprends pas pourquoi pour un commerçant on lui baisse son prix et puis les particuliers vont payer trois fois plus cher un terrain.

M le Maire : Ça avait été argumenté avec les ventes que la CABBALR fait pour les entreprises en général et notamment j'avais fait remarquer qu'à Cauchy à la Tour, il y a un terrain qui a été vendu pour une entreprise à 15 euros du mètre carré. Et en général, c'est entre 15 et 30 euros du mètre carré à la CABBALR pour les constructions d'un commerce ou d'une entreprise. C'est la raison pour laquelle on avait proposé ce tarif-là tout simplement et ça a été d'ailleurs approuvé à l'unanimité à une forte majorité. Voilà.

M Hervé LOMON : Je reprends la parole parce que effectivement quand j'ai dit que c'était très édulcoré, j'avais effectivement indiqué notamment le problème au niveau du rond-point, la lisibilité que vous évoquiez qui était complètement tronquée et j'avais même pris un plan en montrant que ce n'était pas le cas, le plan que vous aviez proposé, en disant qu'effectivement le stop était plus avancé que ne va être le niveau du rond-point, donc on a une moins bonne lisibilité s'il y a le rond-point. J'avais indiqué qu'il y avait le problème avec l'accès au niveau de la pharmacie, donc un commerce qui va donner sur un rond-point et la maison Dubois, que vous comptez effectivement acheter, son entrée va aussi donner accès sur ce rond-point, chose qui ne se fait normalement jamais.

M le Maire : On va passer au conseil municipal, là !

M Hervé LOMON : Ça n'a été repris dans votre document !

M le Maire : Si ça n'a pas été repris, je te rappellerai simplement que la secrétaire de séance, c'était Gaëlle, donc normalement c'était Gaëlle qui aurait dû le faire.

M Hervé LOMON : Alors Gaëlle c'est toi en tort !

M le Maire : Donc, on l'a aidée, on lui a donné un coup de main. Maintenant, si elle ne l'a pas fait, elle ne l'a pas fait. Il faut lui reprocher à elle, pas à moi. La secrétaire de séance, c'était toi.

Mme Gaëlle LEROY : Je ne l'ai pas fait mais dans ce cas-là il faut donner la clé USB, on va le faire nous-même.

M le Maire : Pourquoi pas.

Mme Gaëlle LEROY : Comme ça, peut-être qu'il ne manquera rien.

M le Maire : Je rappelle que c'est la secrétaire qui a fait le rapport.

Mme Gaëlle LEROY : Moi, je n'ai pas fait le rapport je l'ai juste relu.

M le Maire : Parce qu'on va passer quand même au conseil municipal, on ne va pas passer la soirée sur le conseil précédent.

M Hervé LOMON : Ben si quand même !

M le Maire : Non, ce n'est pas le conseil précédent !

M Hervé LOMON : Si, ça fait partie de l'ensemble, ça fait partie de l'ensemble.

Mme Pascale GOUILLOART : Quand as-tu écouté la clé USB ?

Mme Gaëlle LEROY : Mardi, j'ai été appelée vendredi pour venir signer.

M le Maire : Je t'ai dit (? Paroles non comprises) pourquoi il y a eu cette raison.

Mme Gaëlle LEROY : Je comprends bien, mais on ne peut pas me reprocher que je n'ai pas fait le compte rendu correctement.

M le Maire : On n'y a pensé qu'après mais tu aurais pu aussi me dire que « tu ne pourrais pas me donner une clé ? ». Je n'y ai pas pensé, tu n'y as pas pensé.

Mme Gaëlle LEROY : On n'y a pas pensé tous les deux.

M le Maire : Nous n'y avons pas pensé ni l'un ni l'autre.

Mme Pascale GOUILLOART : Peut-être qu'avec la clé que tu as eue, tu peux apporter toutes ces modifications dont on vient de parler.

Mme Gaëlle LEROY : Oui, mais je n'ai pas eu le temps de tout retranscrire.

Mme Pascale GOUILLOART : Non, mais pour la fois prochaine. Ça peut être fait pour la fois prochaine.

M Hervé LOMON : Dans ces cas-là, M. le maire, on demande officiellement que la clé, une clé USB, nous soit communiquée à chaque conseil pour qu'on puisse effectivement vérifier quand on est président de séance, secrétaire, pardon.

Mme Pascale GOUILLOART : Tu feras le compte rendu, enfin, le procès-verbal. On fait comme ça.

M Jacques POUQUET : Euh... Moi, je voulais simplement me féliciter du fait que son bout d'un quart d'heure, on débouche sur quelque chose de positif, vive la clé USB.

M le Maire : Y a-t-il encore des observations ? On va donc passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Gaëlle ? Gaëlle et Hervé sont contre. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Déborah aussi ?

Mme Déborah LASSALLE : Je ne sais pas, je ne n'étais pas là.

M Hervé LOMON : Ça ne fera que 3 contres alors.

M le Maire : On va passer au conseil. Donc, on va passer par une information. C'est un droit de préemption que nous avons mis en place pour une maison, une habitation qui est impasse Ruchoire. C'est donc une information concernant la préemption d'une habitation de 370 m² c'est impasse Ruchoire, c'est une DIA qui a été prise pour 10 300 euros, avec un peu de frais de 2 236 euros.

M le Maire montre la photographie de la maison citée ci-dessus.

C'est une maison qui est là. Ceux qui ne la connaissent pas, c'est celle-ci. Donc, il y avait un droit de préemption dessus. L'acheteur est un monsieur qui habite Tourcoing qui voulait la rénover, donc on a mis le droit de préemption pour acheter cette maison.

Dorothée peut argumenter un petit peu pourquoi on a fait cette action. Tu peux l'expliquer ?

Mme Dorothée MAGNIEZ : Depuis 2022 on intervient sur la commune, on avait fait le tour avec monsieur Hénon dans le projet PIG lot n°2 dans le cadre de la lutte pour les passoires énergétiques. On avait fait le tour avec monsieur le Maire et monsieur Hénon de la CABBALR sur les maisons potentiellement qui pouvaient bénéficier de rénovation. On avait fait effectivement le tour et... là, de toute façon, quand on voit le prix de vente, 10 000 euros, ça dit tout. C'est que de toute façon, quand on avait fait le tour avec monsieur le Maire, beaucoup de maisons dont les propriétaires sont attachés parce qu'effectivement ils ont leur histoire dans cette maison, c'est une valeur sentimentale et non pas monétaire pour eux. Mais quand on avait fait intervenir monsieur Hénon, il y a des maisons dans lesquelles on ne peut pas rénover, il y a trop de frais, ça ne peut pas être accepté.

Là effectivement, un investisseur qui vient de loin pour acheter une maison à 10 000 euros, c'est encore pour faire « marchand de sommeil ». On a suffisamment de problèmes de signalements sur Histologe à gérer dans la commune pour ne pas avoir encore un problème avec cette maison. Cette dame, je la connaissais très bien, c'est vrai qu'elle a été très courageuse, elle a élevé ses enfants dignement dans cette maison. Mais là, maintenant, elle est partie, elle est décédée. Et là, maintenant, il faut éviter qu'il y ait quelqu'un qui fasse de ce logement un logement « marchand de sommeil ».

M le Maire : Voilà. C'était l'information qui vous était donnée pour cette affaire.

M Hervé LOMON : En fait, pour cette habitation, j'en ai entendu parler, qu'il y avait une volonté de préempter. Pour préempter, il faut donner la volonté de préempter. Alors, quelle est-elle, déjà ? Vous m'avez donné l'explication, effectivement, pour l'histoire qu'il y avait un dossier, peut-être ANAH, au départ, et puis qu'il a un problème de réhabilitation, de passoire thermique, etc. Parce que, généralement, ça passe par l'ANAH. Par contre, moi, ce que j'ai su, c'est que la personne qui avait acheté voulait démolir pour reconstruire, donc, si c'était pour démolir et reconstruire, ce n'est pas pour faire marchand de sommeil.

M le Maire : Je vais lire la déclaration d'intention_de l'année le 10 juillet 2025 « est une habitation vétuste, impropre à cet usage, exposée à un fort risque d'inondation par débordement de la rivière, le Grand Noc, et qu'à ses différents titres, elle a fait porter un risque manifeste à la sécurité et à la santé de ses occupants. Considérant que le bien est classé en zone UBI au PLU, considérant que la décision en date du 2 septembre... » Voilà, ça, ce sont les articles de loi. C'est sur cette base-là que ça a été mis en place.

M Hervé LOMON : D'accord. La pharmacie, elle est sur quelle zone ?

M le Maire : Elle est sur une zone normale.

M Hervé LOMON : UBI !

M le Maire : Oui, UBI, avec un plancher à plus de 50.

M Hervé LOMON : Mais là, elle peut être construite ?

M le Maire : C'est ça plus 50.

M Hervé LOMON : Mais là, il aurait pu rehausser. S'il faisait du neuf, il pouvait rehausser.

M le Maire : Ce n'était pas le cas.

Mme Dorothée MAGNIEZ : Le problème, c'est qu'entre les gens qui donnent l'intention initiale en disant « oui, oui, je vais abattre pour refaire une construction neuve » et qui ne font pas et qui par contre, vont faire de moindres travaux pour loger ensuite des gens. Il y a une pénurie phénoménale de logements.

M Hervé LOMON : Madame MAGNIEZ je vous rejoins sur le fait qu'effectivement, on peut avoir... Mais le problème, c'est que pour pouvoir construire un neuf, il est obligé de déposer un permis de construire, donc s'il veut faire de la réhabilitation, comme il le dit, il est obligé aussi pour la réhabiliter de faire au moins une déclaration de travaux. Donc elle peut être retoquée si on considère que c'est un marchand de sommeil.

Donc on avait le moyen, même si la personne achetait, on avait toujours le moyen de lui dire non. De toute manière, on n'accepte pas ce projet parce qu'on considère que... etc. sur l'article UBI, etc.

D'ailleurs, on a su le faire ailleurs pour une autre habitation il y a quelque temps. Donc, ce que je veux dire, c'est que si, par exemple, il voulait construire à neuf, effectivement, on pouvait le laisser faire. On pouvait le laisser acheter et surtout si c'était pour faire un logement neuf.

Mme Dorothée MAGNIEZ : Avez-vous vu un permis de construire ou un projet pour une construction neuve ?

M Hervé LOMON : Non et vous est-ce que vous avez vu une déclaration préalable passée ?

Mme Dorothée MAGNIEZ : Non, non, non.

M Hervé LOMON : Donc, vous ne pouvez pas arguer la même chose ! C'est tout. Ni vous, ni moi.

Mme Dorothée MAGNIEZ : Oui, tout à fait.

M Hervé LOMON : Donc, ça veut dire qu'il fallait attendre et voir que si la personne voulait acquérir la parcelle, d'ailleurs elle avait fait l'acquisition, elle aurait pu (*faire une déclaration préalable*) sur la base d'un projet, et on aurait pu l'interpeller à ce sujet. Le tout est que vous ne lui avez pas laissé le temps parce qu'effectivement, encore une fois, on démolit...

Mme Dorothée MAGNIEZ : Monsieur LOMON, il vaut mieux éviter... Vous savez, j'ai beaucoup de signalements à gérer, parce que des propriétaires indélicats qui logent des gens ... maintenant vous connaissez il y a le site Histologe, on peut dénoncer son propriétaire. Sur qui ça revient ? Alors on donne l'obligation aux propriétaires de faire les travaux. Sauf qu'en fait il y a des propriétaires qui sont au loin et ça revient à qui de faire les travaux ? Ça revient à la commune. Alors, êtes-vous d'accord pour le faire ? Et après, on se fait rembourser dans quelques années. Alors, êtes-vous prêts à faire supporter aux habitants d'Allouagne des frais pour des propriétaires indélicats ?

M Hervé LOMON : Non, mais de la même façon, je vous dis, comme vous venez très justement de le dire, il y a effectivement la possibilité de récupérer ces frais. Donc ne dites pas que je veux que ça soit supporté par les gens de la commune.

Mme Dorothée MAGNIEZ : Alors, nous avons eu, Monsieur LOMON, le cas de signalements avec des propriétaires indélicats, ça a duré des années. De toutes façons on a vu le problème avec la CABBALR, il n'y a pas de moyens avant plusieurs années, ça veut dire qu'en attendant, qui paye ? Alors êtes-vous d'accord pour que ce soit la commune, les habitants d'Allouagne, qui supporte les frais ?

M Hervé LOMON : Mais là, ce n'est pas le cas. Je vous dis que la personne...

Mme Dorothée MAGNIEZ : Avec des suppositions, on peut aller...

M Hervé LOMON : Mais au même titre que vous !

Mme Dorothée MAGNIEZ : Oui mais en attendant, c'est moi qui les gère les logements insalubres. Alors, vous savez, les expulsions, j'en ai un petit peu par-dessus la tête.

M le Maire : On en a encore eu cette semaine.

Mme Dorothée MAGNIEZ : Oui lundi, il y en a encore eu.

M Hervé LOMON : Les marchands de sommeil effectivement, c'est un gros problème dans la commune.

Mme Dorothée MAGNIEZ : C'est un gros problème et donc on veut éviter tout ça. Donc là écoutez, il trouvera un... Il y a 2 terrains. S'il veut vraiment investir, il y a 2 terrains à vendre sur Allouagne, il pourra faire des logements et investir. Ça lui coûtera moins cher que d'abattre ce logement qui est bourré d'amiante. Si on pouvait, maintenant, passer à autre chose, merci.

M le Maire : Je vais quand même préciser, considérant ce projet, le projet de la commune, de procéder à la démolition et d'aménager sur ce terrain un square pour les habitants du quartier. Donc, on va rehausser quand même le quartier.

M Hervé LOMON : On peut revenir juste sur les photos d'habitation ? Parce que ce qu'on ne voit pas, c'est aussi l'habitation qui est juste à côté, elle est à peu près dans le même état. Donc, vous allez en faire l'acquisition aussi ?

M le Maire : Ah ben, si on peut l'avoir, oui. Parce qu'on y a travaillé beaucoup. Il y a un problème, un très très gros problème d'héritiers, parce que la famille a été éclatée, il y a des divorces, il y a des si, il y a des remariages et compagnie. On avait vu un notaire pour s'en occuper, il y a un gros, gros travail de recherche parce que la maison derrière elle n'est pas comme celle-là. C'est-à-dire qu'elle a seulement la maison, le terrain lui appartient aux propriétaires de l'autre côté de la rivière. Elle est très petite, ce qui fait que le notaire dit « Mais qui va me payer de ce travail considérable ? » Et ça ne fait pas honneur d'avoir cette construction qui est là. Aujourd'hui, ce qui pourra peut-être être fait, c'est une acquisition par un bien sans maître. Mais aujourd'hui, on ne peut pas justifier que le bien est sans maître parce qu'à un moment donné, un des héritiers payait quand même l'impôt foncier.

M Hervé LOMON : Il faut une déclaration d'utilité publique si vous considérez que vous voulez faire un square, comme vous avez dit.

M le Maire : Et ce serait bien, parce qu'au moins ça donnerait un peu de beauté dans ce quartier, où il a commencé à y avoir des résidences qui sont quand même pas mal. Je suis bien d'accord avec toi que ça ne fait pas honneur au quartier, cette maison qui est à côté.

Et ça, c'est un gros problème actuellement juridique de retrouver tous ces héritiers, de les mettre d'accord. Entre temps, il y en a un qui avait à un moment donné occupé le standard pendant toute une après-midi. J'avais dû appeler, j'avais menacé d'appeler les gendarmes pour aller chez lui, pour arrêter. Le standard ici était bloqué, bloqué, bloqué, bloqué par ce monsieur.

M Hervé LOMON : Je voudrais juste terminer sur une petite chose, excuse-moi Gaëlle. C'est que je trouve dommage que si effectivement, il y avait la possibilité d'y avoir une habitation neuve parce qu'en fait, cette rue, avec ces deux maisons qu'on va enlever, ça va créer une énorme dent creuse. Une rue c'est constituée de bâtis et là, pour le coup, il n'y a plus de bâtis parce qu'il va y avoir, je ne sais pas, ça représente à peu près...

M le Maire : La rivière, elle est juste derrière quand même. On a fait 337 m², la rivière est juste derrière.

M Hervé LOMON : UBI avec rehaussement de 50cm au même titre que la pharmacie.

M le Maire : La rivière est juste derrière, vraiment juste derrière.

M Hervé LOMON : Oui, mais je sais où c'est, j'y suis allé.

Mme Gaëlle LEROY : La maison qui est juste à côté, elle est inhabitée, c'est ça ?

M le Maire : Oui, c'est abandonné.

Mme Gaëlle LEROY : Ça a été chiffré pour faire la démission ?

M le Maire : Non, ça n'a pas été chiffré.

Mme Pascale GOUILLART : Moi j'avais une petite remarque, c'est quand même un petit peu étonnant, c'est une remarque tout à fait subjective, mais la personne qui était intéressée par cette propriété habite Tourcoing, elle n'a aucune attache avec la commune d'Allouagne, c'est un petit peu curieux quand même de venir s'intéresser à un bien comme ça.

M Hervé LOMON : Et donc, vous n'avez pas le droit quand vous habitez Tourcoing ...

Mme Pascale GOUILLART : Si, on a tout à fait le droit, mais je disais aussi que c'était une remarque tout à fait subjective, mais voilà.

M le Maire : Voilà, donc c'était une information, il n'y a pas de vote là-dessus, c'est un droit de préemption qui est mis en application.

M Olivier LECOINTE : On peut connaître le coût de l'aménagement du square derrière ?

Mme Gaëlle LEROY : Je viens de poser la question, tu ne l'écoutes pas, Olivier.

M Olivier LECOINTE : Désolé, j'étais en train de parler, désolé.

**N° 2025 – 35 : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2024-39 – RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE
BRASSERIE DES HOUILLERES – EXTRACTION DU DOMAINE PUBLIC**

M le Maire : Voilà, donc on va passer à la libération 35.

Des plans sont diffusés au vidéo projecteur.

La délibération 35, il y a un petit souci qui s'est passé, c'est qu'ici, vous avez un morceau de parcelle qui est là, qui s'appelle 853, et qu'en vérité, il a été pris pour 183. C'est la troisième photo, il y a eu une erreur qui avait été mise par le géomètre à l'époque. Dans la délibération, ici, c'était noté 183 AH 183, alors qu'AH 183 ça n'existe pas, parce qu'en fait, c'est la départementale 183, donc, il fallait corriger. Sur la troisième photo, c'est 55 m², quatrième photo je vais vous montrer.

M Hervé LOMON : Donc, c'est la AH 853 ?

M le Maire : Oui, en fait il y avait une erreur, tout simplement, mais c'était repris comme il faut au niveau des impôts, c'est repris sans aucun problème. C'était 55 m² c'était repris comme ça. Et puis après, il y avait la sixième, ce sont les domaines, les domaines l'ont repris en considération.

Il faut corriger le numéro, tout simplement. Donc, ça, c'était la valeur des domaines. On arrive à la fin, vous allez le voir, la photo est là-dessus, c'est ici qu'il y a eu l'erreur, c'était marqué 183.

Donc, il vous est demandé d'approuver cette correction, puisque c'est simplement une correction qui va être marquée sur tous les documents. Y a-t-il des observations ?

M Hervé LOMON : Oui, je me suis fait une petite remarque là-dessus, quand j'ai vu ça, je me suis fait une petite réflexion. En fait, la parcelle 853 va être dans l'emprise qui va servir pour la pharmacie. Si j'ai bien compris ?

M le Maire : Oui.

M Hervé LOMON : Donc, finalement, en gros, quand je vois que cette parcelle 853 tire sur une partie du...

M le Maire : 55 m², oui.

M Hervé LOMON : Oui, mais mord sur une partie... est dans l'emprise de la 194 qui était le monument aux morts.

M le Maire : 1 m² sur le monument aux morts.

M Hervé LOMON : Oui, oui mais quand même, il mordait quand même dessus. Si la pharmacie vient à cet endroit-là le monument aux morts aurait géné. Donc, ça veut dire que, en gros, je me suis fait la réflexion en me disant « si on a déplacé le monument aux morts, in fine, c'est parce qu'il y avait le projet de la pharmacie ». Je trouve ça déjà dommage qu'on l'ait déplacé, ce monument aux morts, parce que, par respect pour ceux qui sont morts pour la nation, je trouvais ça un peu dommageable d'aller le mettre dans un coin là-bas, tout au bout. Je sais que vous avez évoqué le côté dangereux quand il y avait les manifestations et c'était vrai, mais je pense qu'on aurait pu, effectivement, dans le cadre de l'aménagement, puisque là on va faire, soi-disant, un rond-point etc., on aurait pu, effectivement, aménager une esplanade pour rendre le lieu plus sûre. Et que, finalement tout ça fait qu'on a déplacé au fin fond du square de la rue du 11 novembre le monument aux morts.

M le Maire : Alors, Gaëlle, elle peut prendre la parole, parce que, quand elle joue la musique, elle sait bien que ce n'est pas facile de parler.

Mme Gaëlle LEROY : On n'entend rien, il y a le passage des voitures, et tout, et c'est vrai que c'est très dangereux.

M Hervé LOMON : Est-ce qu'on aurait pu faire un parvis autour, puisque là on est en train de faire l'agrandissement, on est en train de faire au niveau ...

Mme Gaëlle LEROY : Non on n'aurait pas pu.

M Hervé LOMON : Bien sûr que si, pour le bruit on aurait pu le faire, faire le parvis en retrait, on aurait pu bien entendu.

Mme Gaëlle LEROY : Ou bien il aurait fallu faire le parvis côté brasserie.

M Hervé LOMON : Ben oui, bien entendu.

M le Maire : Ici la délibération porte sur la correction de ce numéro qui était 183 alors que ce n'est pas 183, c'est la délibération qu'il faut modifier tout simplement pour remettre le bon numéro cadastral. Y a-t-il des observations ? On va passer au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Abstentions, 3 abstentions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024-27 en date du 19 septembre 2024 ;

Vu la délibération N°2024-38 en date du 5 décembre 2024 ;

Vu la délibération N°2024-39 en date du 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération N°2025-34 en date du 24 juillet 2025 ;

Dans le cadre de la restructuration de l'ancienne brasserie des Houillères, la commune a l'opportunité d'accueillir un commerce qui a la volonté de s'installer sur une partie du site.

Ce projet, porté par la SCI G.P.P qui souhaite investir dans la construction de locaux commerciaux, nécessitant le respect des règles d'urbanisme et le PPRI de la Clarence, il empiètera nécessairement d'environ 55 m² sur le domaine public situé Place du Souvenir.

Une extraction du domaine public a donc été réalisée par Monsieur Benoît MAYO, géomètre retraité du cadastre. Il en résulte la création d'une parcelle enregistrée à la Direction Générale des Finances Publiques portant la référence cadastrale AH 853.

Monsieur le Maire propose la rétrocession de cette parcelle à la SCI G.P.P conformément à l'estimation effectuée par les services du domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

- **Voix contre : 0**
 - **Abstentions : 3 (Déborah LASSALLE - Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)**
 - **Voix pour : 19**
-
- **D'autoriser Monsieur le Maire à intégrer la parcelle AH 853 dans le cadre de la cession à la SCI G.P.P. telle que définie dans la délibération N°2025-34 en date du 24 juillet 2025.**

N° 2025 – 36 : CONVENTION AVEC LE CDG 62 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES

M le Maire : On a une convention sur le centre de gestion, c'est la libération 36.

Hervé, il le sait, c'est que quand on fait un appel d'offres aujourd'hui, on est sur une plateforme dématérialisée. Nous avons fait 2 appels d'offres dématérialisées avec le centre de gestion et donc maintenant ils demandent qu'on ait une convention, ça ne nous coûtera rien du tout puisque inférieur à 350 agences, c'est gratuit, entièrement gratuit mais il faut qu'on ait une convention avec eux. Donc c'était simplement pour faire un document administratif de régulation si on a encore des appels d'offres à faire.

Il y a-t-il des questions sur ce problème qui n'est un problème mineur ?

Non pas de questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les services municipaux utilisent régulièrement la plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition des collectivités par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62).

Pour continuer à bénéficier de ce service, il est donc nécessaire de signer une convention avec le CDG 62, sachant que compte tenu du nombre des consultations par année (inférieures à 50) et des effectifs réels du personnel de la commune d'Allouagne (inférieurs à 350 agents) cette mise à disposition est totalement gratuite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de délibérer sur les affaires de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt que représente la signature de cette convention pour la collectivité ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 22**

Article 1 : Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire et les services municipaux compétents de la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention s'y rapportant.

N° 2025 - 37 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR FINANCER LE VOYAGE EN CORNOUAILLES EN ANGLETERRE DU COLLEGE RENE CASSIN DE LILLERS

M le Maire : On est à la délibération 37. Délibération 37, c'est une subvention qu'on pourrait accorder au collège Cassin qui veut faire une sortie. Et donc cette sortie, elle demande 510€ de participation aux parents, ils voudraient le réduire à 350€ et du même coup il leur faut de l'argent.

Ils demandent que chaque commune puisse donner un peu d'argent et donc on vous propose de donner 300€. Il y a 19 enfants d'Allouagne qui sont concernés, ce qui représente environ 15€ par famille, 15,20€ et des centimes ... C'est quand même pour l'intérêt de nos enfants.

Et donc c'est une sortie qui est prévue là en Angleterre, voyage à Cornouailles en Angleterre, c'est du 26 au 29 mai 2026. Y a-t-il des questions ?

On va passer au vote, qui est contre ?

M Jacques POUQUET : Ben moi.

M le Maire : Jacques est contre ?

M Jacques POUQUET : Oui.

M le Maire : Bon c'est tout, tu es contre, tu es contre, y a que toi qui est contre Jacques Pouquet. Qui s'abstient ? Personne. Merci.

On ne va pas te demander pourquoi ? C'est que tu n'aimes pas les Anglais ou quoi ?

M Jacques POUQUET : Les Anglais, non !

M le Maire : C'est ton affaire.

Le Maire informe que le collège René Cassin a sollicité la bienveillance du Conseil Municipal dans le cadre du voyage en Cornouailles en Angleterre qui se déroulera du 26 au 29 Mai 2026.

Ce projet de voyage s'inscrit dans un objectif pédagogique et linguistique : les élèves seront en immersion totale dans la culture britannique, puisqu'ils seront logés dans des familles hôtesses, et devront pratiquer quotidiennement la langue de Shakespeare.

Ce voyage organisé avec nuitée est proposé aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} qui ont choisi l'option spécialité anglais, auparavant appelée « section européenne anglais », ainsi que des élèves de 3^{ème} classique.

Pour ce projet, le coût global est estimé à 25 000 € pour 49 élèves, soit une participation des familles d'environ 510 €, que le Collège René Cassin souhaite réduire à 350 €.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 1 (Jacques POUQUET)
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

Décide :

- D'attribuer une subvention de 300€ au collège René Cassin de Lillers pour le voyage en Cornouailles en Angleterre.

N° 2025 - 38 : RETROCESSION DES PARCELLES AE 458 - AE 459 - AE 483 RUE DE L'OBLET – RESIDENCE LES COQUELICOTS A LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

M le Maire : On va passer à la libération de 38. La délibération 38, c'est ce qui nous a obligé pratiquement à faire ce conseil rapidement.

C'est aux Coquelicots, quand les Coquelicots se sont faites, c'est le logement rural qui a fait ce travail et donc la commune à l'époque, ici voilà des délibérations qui ont été faites à l'époque, il y a eu une participation parce qu'il a fallu faire une défense incendie qui a couté 20 000€ et le conseil de l'époque a accepté de donner 20 000€. Ça c'est à cette époque-là, et en même temps il y avait un autre problème, c'est la rétrocession des routes, ça nous concerne ici. Il y a un problème juridique qui s'est présenté, alors on voit ici (*M le Maire montre sur un plan les endroits concernés*) sur chaque point, là il y a 3 points qui sont concernés, un point donc c'est cette route-là, il y a un petit bout là, puis un petit bout ici. Tout ceci doit être rétrocédé à la commune et ça ne l'a pas été juridiquement.

Aujourd'hui, la société qui était le Logement Rural a été vendue à la société du Hainaut. Aujourd'hui la société du Hainaut est revendue à la société SIGH et donc il y avait un document à faire et soudainement il y a une DIA, ils demandaient si on était d'accord de préempter « Préempter comment ça, qu'est ce qui se passe ? » Et donc on a commencé à poser des questions. Le notaire n'était pas bien au courant de cette procédure, il est revenu sur le juriste qui avait travaillé sur l'affaire, et puis ce Monsieur voilà il s'en va en retraite et la société SIGH voudrait régulariser les documents pour fin décembre.

Aujourd'hui c'est comme si qu'on va se marier, on se Marie puis on ne signe pas les papiers on n'est pas marié quoi. Et là c'est exactement pareil, c'est à dire que le l'acte notarié n'a pas été fait.

Donc à force de discuter avec le Monsieur, il est tout à fait d'accord qu'on reprenne ses voiries, ce qui était déjà engagé avec la municipalité précédente, et donc il y avait aussi le problème de l'achat.

On propose la rétrocession à l'euro symbolique parce qu'on ne pouvait pas le faire pour 0, et on demande aussi que les frais de notaire soient pris par la société, ce qui apparemment est accepté.

Donc c'est vraiment une régularisation juridique qu'il fallait faire pour que ces chaussées, puisque les chaussées on aurait eu le même problème que dans l'impasse Lourme, ça aurait été une propriété privée dans laquelle on ne pouvait pas intervenir.

Voilà donc c'est une régularisation et c'est véritablement pour ça qu'on a dû accélérer ce conseil municipal, sinon on aurait pu attendre un peu mais il fallait le faire.

Y a-t-il des questions ?

M Hervé LOMON : Oui moi j'ai une question, vous pouvez remettre le plan ? Alors il y a la régul, il y a la régul pour la 458, la 483 qui est le poste transfo, il y a la 459 qui est la voirie intérieure. Si on peut redescendre, je me suis posé la question, pourquoi en fait la 335, 336 et 325, elles sont déjà communales ou elles sont encore privées celles-là ?

M le Maire : Non mais si on regarde vraiment le document, vous pourrez y regarder, il y a eu vraiment beaucoup de divisions de parcelles à cette époque-là.

M Hervé LOMON : C'est celle qui est ici dans la continuité de la 458, donc c'est celle qui est là, celle qui est ici et celle qui est juste au-dessus, la petite bordure, je voulais savoir si elle appartient à la commune ou non ?

M le Maire : Maintenant elle va lui appartenir si on signe.

M Hervé LOMON : Non, non, non, elle ne fait pas partie de la liste. La liste c'est la 458, la 483 et cette parcelle qui s'arrête ici, et en fait on voit là la petite bande qui est ici qui est la 335, la 336.

M le Maire : Là ça ne fait pas partie de la liste.

M Hervé LOMON : Je sais que ça ne fait pas partie de l'emprise du logement rural, mais ce que je voulais savoir c'est est ce que c'est une parcelle qui appartient à la commune ?

M le Maire : Il faut qu'on regarde le cadavre un peu plus précisément parce qu'il n'y avait pas de trottoir et donc nous on a pris l'initiative à un moment donné, d'en faire un parce qu'il n'y avait pas de trottoir du tout donc on a reculé, on a pris 1 M au propriétaire qui est sur l'angle, il ne voyait pas d'inconvénient parce qu'il n'entretenait pas du tout, on ne

pouvait pas y passer il y avait un danger permanent, donc à l'époque on a reculé d'1m40 et on a pris du terrain mais honnêtement, je ne sais pas si c'est à nous ou pas à nous. Je peux te le dire honnêtement, Hervé, il faudrait que je regarde avec un peu plus de précision. Voilà. Concernant cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une DIA relative au transfert de 3 parcelles aménagées en voirie et espaces verts rue de l'Oblet, la Résidence des Coquelicots. Cette DIA a été lancé dans le cadre d'un échange de patrimoine entre la SIGH à Valenciennes et la SIA à Douai. La SIA va reprendre la totalité du patrimoine SIGH sur L'Artois dont ces 3 parcelles sur la commune d'Allouagne à compter de Janvier 2026.

C'est un ancien lotissement en accession à la propriété réalisé par la société du Logement Rural à Arras qui a été repris par la SA du Hainaut à Valenciennes en 2012 devenu depuis le 24-03-2017 la SIGH. Les parties communes de cette résidence ont été terminées en 2009 et reprises en gestion par la commune depuis cette date. Par contre l'acte notarié transférant la propriété de ces parcelles à la commune n'a jamais été signé.

Après échange avec la SIGH, il a été convenu de régulariser la situation par le biais d'un acte de rétrocession.

La SIGH propose de rétrocéder à la commune d'Allouagne, les 3 parcelles suivantes, rue de l'Oblet Résidence des Coquelicots :

- AE 458 pour 344 m² - Trottoir
- AE 459 pour 2173 m² - Voirie et espaces verts
- AE 483 pour 1 m² - Emprise du poteau haute tension

Cette rétrocession est prévue à l'état et pour l'Euro Symbolique.

Les frais de Notaire seront pris en charge par la SIGH ou SIA (Propriétaire des parcelles au moment de la signature de l'acte de rétrocession).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

- Voix contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Voix pour : 22
-
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la rétrocession.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au classement des parcelles reprises ci-dessus dans le domaine public.

N° 2025 - 39 : FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2025 PAR RE COURS A L'EMPRUNT

M le Maire : La délibération 39, au conseil précédent vous avez donné l'autorisation au maire de consulter pour faire un emprunt. Donc aujourd'hui on a consulté et donc l'objet de cette délibération c'est pour faire l'emprunt, c'est un emprunt de 300000€.

Comme vous le voyez on a trouvé, c'est le Crédit Agricole, mais Jacques va pouvoir prendre la parole là-dessus, le Crédit Agricole qui se présentait le mieux, il y avait la banque postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

M Jacques POUQUET : Les banques qu'on a consultées, c'était la banque postale, la caisse d'épargne, le Crédit Agricole. La banque postale n'a pas répondu, la caisse d'épargne s'est fait tirer l'oreille pour faire une proposition un peu plus chère et on a négocié entre eux et le Crédit Agricole. On a torturé un peu le Crédit Agricole et on a obtenu un taux pas si mauvais que ça, fixe à 3,45% pour 120 mois.

M Hervé LOMON : 3,55, non 3,45%

M Jacques POUQUET : avec des frais de dossier réduits.

M Hervé LOMON : Je voudrais juste dire quelque chose, une autre commune sur laquelle je travaille vient de faire un emprunt de la même façon d'un montant plus élevé et sur une durée plus longue de 25 ans.

Un montant plus élevé, donc une durée plus longue, vous voyez ? Et ils ont effectivement interrogé les 3 qui sont là. Je leur ai dit « Tiens, j'ai eu vent qu'au niveau de des emprunts pour les collectivités publiques, le Crédit Mutuel se positionnait extrêmement bien ».

Résultat, en fait, ils ont fait appel, ils ont fait une demande auprès du Crédit Mutuel, ils ont obtenu un taux sur 25 ans d'un montant plus élevé à 3,55%, sur 25 ans, vous êtes sur 10 ans. Je pense que vous auriez pu avoir un taux bien plus bas à mon avis en passant par eux. Mais comme on n'a pas été alerté sur ça, je n'aurais pas pu vous le dire.

M Jacques POUQUET : Je n'ai pas eu l'information du Crédit Mutuel. Je ne les connais pas particulièrement mais quand je vois que la France emprunte aujourd'hui à 4,50%.

M Hervé LOMON : Je parle d'un emprunt qui vient juste d'être fait, 3,55 sur 25 ans, là on est à 3,45 sur 10, je pense que la différence est élevée.

M Jacques POUQUET : Oui, j'ai bien compris. Je suis mauvais.

M Hervé LOMON : Mais je n'ai pas dit que vous étiez mauvais, non mais monsieur Pouquet, ne le prenez pas à l'ironie, je vous dis simplement que vous auriez pu consulter effectivement d'autres et peut-être que ça vaudrait le coup de consulter ces gens-là avant de prendre une délib et peut-être de gagner de l'argent pour la commune. Parce que tout à l'heure, comme Dorothée Magniez le disait, effectivement il faut faire attention aux deniers de la commune, peut-être que là effectivement c'est le cas aussi.

M le Maire : Moi je suis un petit peu étonné du Crédit Mutuel parce qu'on les a interrogés.

M Hervé LOMON : Non, vous ne les avez pas interrogés, on vient de dire que vous n'avez interrogé que la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

M le Maire : On les a interrogés à un moment donné, Dominique Pruvost qui a travaillé toute sa carrière au Crédit Mutuel, à l'époque il ne voulait pas financer des collectivités.

M Hervé LOMON : Je peux vous donner le nom de l'intervenante à Lille qui s'occupe des dossiers pour les collectivités publiques dans le Nord Pas de Calais. Je l'ai eu tout à l'heure au téléphone et je peux vous assurer qu'effectivement vous auriez un meilleur taux.

M le Maire : Bon on le saura pour la prochaine fois quand on refera un autre emprunt.

M Hervé LOMON : Donc ça veut dire qu'on va dépenser de l'argent effectivement plus que.

M le Maire : Ecoute, tu sais, on va dépenser de l'argent mais Hervé, franchement, Hervé, il y a une école maternelle qui a été faite à 4,56%, on n'est pas arrivé à renégocier et cet emprunt il court jusqu'en 2037 et donc je pense qu'on fait quand même bien attention aux deniers publics. La preuve en est, regarde ici, il y a un document qui est du Trésor public qui te donne que des affirmations : le fonds de roulement s'élève à 790€, 274 par habitant, pour une même strate, c'est 490€. Le fonds de roulement court 166 jours de charges ici, alors que normalement c'est 30 à 90 jours. Tu vois, on a ce qu'il faut puisqu'on protège vraiment bien la situation financière de cette commune. Quand on regarde ici de nouveau, regarde les emprunts ici, ça c'est quand même très mauvais, c'est nous, c'est bon, c'est très bien, 0,57 ici, c'est parfait. Donc on ne peut pas dire que ce n'est pas bien géré, tout ceci est géré correctement.

M Hervé LOMON : Est-ce que j'ai dit ça ?

M le Maire : Non.

M Hervé LOMON : J'ai dit simplement qu'on aurait pu consulter le Crédit Mutuel.

M le Maire : Peut-être oui, c'est pour une prochaine fois.

M Hervé LOMON : Il faut reporter cette délib pour avoir effectivement un taux qui soit plus intéressant en consultant effectivement le Crédit Mutuel avant de voter cette délib et peut-être gagner de l'argent. C'est tout ce que j'ai dit !

M le Maire : Hervé, je vais continuer ici, comme ça j'en aurai fini. Regarde ici pour désendettement la commune, en principe c'est 9 ans, c'est ce que l'État fait, nous on est 2 ans. Donc 2 ans et c'est encore une observation, ce n'est pas nous qui l'avons fait, c'est quand même encore une fois si tu veux c'est la trésorerie qui l'a faite donc franchement on fait attention. Là on aurait peut-être pu gagner un peu comme tu dis.

M Olivier LECOINTE : Après une école maternelle il en fallait une quand même vu l'état où c'était, il en fallait une quand même.

M Hervé LOMON : Et puis en plus les taux sont fluctuants, les taux, les taux d'emprunt sont fluctuants. Un jour vous pouvez avoir des taux à 5 et puis et puis comme on l'a vu à un moment où on avait des taux qui étaient quasi à un. Donc voilà c'est fluctuant. Donc ça on ne peut pas comparer effectivement un emprunt qui a été pris il y a plusieurs années il y a 12 ans, 13 ans.

M le Maire : Voilà Ben Jacques, la prochaine fois tu le sauras.

M Hervé LOMON : Je vous donnerai le contact.

M le Maire : Ça serait bien voilà donc on va passer ici. Y a-t-il des questions, autre ? Vas-y Déborah.

Mme Déborah LASSALLE : Pourquoi un emprunt de 300 000€ vu que la maison elle fait 230 000€ ?

M le Maire : On en a déjà parlé parce qu'après il y a des études à lancer pour faire ce rond-point, on va être à cheval avec une partie de la départementale 183 et puis voilà. Et puis c'est surtout aujourd'hui, on a la capacité de payer. Mais je vais te rappeler que les travaux que nous avons fait dans lesquels on devrait être payés : la DETR qui devrait être payée depuis longtemps, 100 000€, on ne l'a toujours pas ; le fond de concours de la CABBALR 49 000€ on ne l'a toujours pas ; et la FDE c'est 99 000€ on ne sait pas quand on va l'avoir. Et donc aujourd'hui on a la capacité de payer, mais il faut aussi se tenir un petit peu d'argent avant, tant qu'on n'a pas ces sous de l'État, on je rappelle que quand on fait une DETR, on donne l'ordre de service, on a 25% d'acompte tout de suite, on a donné l'ordre de service en septembre, on a touché l'argent en mars, l'acompte seulement.

M Hervé LOMON : A quelle destination la DETR ?

M le Maire : C'était pour les travaux d'enfouissement autour de l'Église. Là on n'est toujours pas payé, nous on a payé les entreprises, on les paye entre 4 et 5 jours, c'est noté aussi dans le rapport du Trésor public, mais on n'est pas payé, on a donc on attend. Les problèmes qu'il y a à l'Assemblée nationale, les budgets ne sont pas votés et tout d'un coup il y a des répercussions chez nous, on réclame « ouais ça va venir, ça va venir, ça va venir » mais ça ne vient pas.

Donc 100 000€ de DETR 99 000,90 ou 95 000€ de FDE et puis 49 000€ de fonds de concours et tout ça on attend voilà et on va l'avoir quand ?

Mme Déborah LASSALLE : De ce fait, c'est pour l'achat de la maison OK il y a des frais, mais vous venez de l'évoquer : vous allez toucher à la départementale et à la route ?

M le Maire : Si tu veux c'est un peu à cheval donc là le projet est avancé mais il n'est pas mûr, c'est une esquisse.

Mme Déborah LASSALLE : Voilà c'est ce que je voulais savoir : Est-ce que vous avez un projet mûr ? Parce que quand on se lance dans un projet aussi gros : Est-ce que vous avez tous les tenants, les aboutissants ? Combien ça va coûter ? Qui va payer ?

M le Maire : Non ça n'est pas fait, on est dans l'esquisse là, on est dans l'avant-projet, un avant-projet sommaire comme un architecte quand il construit quelque chose il fait d'abord un avant-projet sommaire. On en est à cet état-là actuellement, d'ailleurs on n'a pas dépensé beaucoup d'argent parce qu'on a dépensé, je crois 500€, 550€ pour faire cette première étude qui était quand même assez bien parce qu'on l'a fait avec le géomètre. Il y avait 2 géomètres, ils se sont mis en harmonie pour qu'on ait des éléments assez précis. C'est assez précis mais ce n'est pas finalisé. C'est quand même un gros projet.

Mme Déborah LASSALLE : Comme ça va toucher la route départementale, le département vous leur avez déjà demandé ? Il va financer le rond-point ? Il va financer quelque chose ?

M le Maire : Voilà moi je n'ai eu qu'un conseiller technique qui a regardé, il a dit « Si c'est pour la sécurisation, on est à 100% pour ».

M Hervé LOMON : Ah ben écoutez, ce n'est pas le même discours qu'à moi ils m'ont tenu au Conseil départemental. Parce que je les ai eus au téléphone et j'ai eu quelqu'un qui est au-dessus de la personne dont vous venez de parler.

M le Maire : Mais tu n'as pas eu la personne concernée certainement.

M Hervé LOMON : Ah si la personne qui est en gestion effectivement.

M le Maire : Et bien tu lui diras qu'il faut qu'il recharge de langage parce qu'il ne faut pas qu'il y ait un double langage dans ce cas-là.

M Hervé LOMON : Non mais ce n'est pas la même personne que vous, vous venez de dire que vous avez eu un assistant technique...

M le Maire : Oui un assistant technique.

M Hervé LOMON : Moi ce que j'ai su c'est qu'en fait de toute manière, en plus de ça, le Conseil départemental ne financera jamais ce rond-point parce ils sont en baisse de dotations.

M le Maire : Qu'est-ce que t'en sais ? Il va y avoir des élections, ce ne sera peut-être même plus le même président. Nous, on attend tout le temps notre départementale 183, alors on attend, on attend, on attend, on attend.

Mme Déborah LASSALLE : Justement vous dites vous-même qu'il n'y a pas d'argent pour financer cette départementale, pourquoi il y en aurait-il pour financer un rond-point ?

M Hervé LOMON : Vous parlez d'un projet qui est largement commenté effectivement partout dans la commune et finalement vous dites aujourd'hui : « Je n'ai pas fait la demande, j'ai eu juste un assistant technique qui m'a dit qu'effectivement c'était 100% danger. » Enfin je ne vois pas où il y a danger à cet endroit-là.

M le Maire : Danger ? Et danger c'est on dirait que tu ne connais pas la ville. Pour aller dans les champs où passent les agriculteurs pour aller dans les champs ? C'est la seule rue pour aller dans les champs, seule rue ! Et les tracteurs sont de plus en plus grands. Il n'y a pas de trottoir dans cette rue, il y a du stationnement et les enfants ils passent en permanence pour aller à la salle de sport. La rue du 11 novembre, c'est la seule rue qui permet d'aller dans les champs avec les tracteurs, les tracteurs qui sont de plus en plus grands. Tu es bien d'accord ? Il n'y a pas de trottoir, les trottoirs font 50 60 cm et ensuite il y a du stationnement tout du long. Les enfants, encore aujourd'hui, il y a 2 classes qui sont allées là-bas avec des enfants de l'école primaire et de l'école Marie Auxiliatrice. Donc est ce qu'on attend qu'il y ait 4, 5 enfants d'écrasés ou pas ?

M Hervé LOMON : Oh non mais j'hallucine !

M Olivier LECOINTE : Les gens ils n'auront plus le droit de stationner devant chez eux alors après ?

M Hervé LOMON : Non, ben non, obligatoirement ça veut dire qu'on enlève tout le stationnement de la rue du 11 novembre. Et si on enlève tout le stationnement du 11 novembre, ça veut dire que les gens vont devoir aller soit au parking que vous allez créer derrière la maison Dubois, soit aller au parking du complexe sportif. Et vous y croyez vraiment à ce que vous dites ?

M le Maire : Oui, j'y crois absolument, et c'est vraiment partagé par beaucoup de personnes.

M Hervé LOMON : Ah je ne crois pas. Parce que moi je suis allé...

M le Maire : Oui mais tu vois moins de moins de monde que moi Hervé, moi j'en vois plein des gens. Les gens ne te connaissent pas trop, moi ils me connaissent, je suis le même.

M Hervé LOMON : Non pas du tout. Bien sûr et c'est pour ça qu'en fait ils vous parlent plus bien entendu. Moi je peux vous dire qu'ils me parlent aussi et ils ne parlent pas de la même façon. J'ai fait le marché aux puces, j'ai discuté avec les gens de la rue du 11 novembre, ils sont pas du tout du même avis que vous y en a très peu qui ont dit effectivement la même chose que vous.

M le Maire : Ça m'étonnerait bien.

M Hervé LOMON : Et la preuve, bah c'est certain même, en même temps moi je ne mens je n'ai pas pour habitude de mentir. Et pour le coup, quand vous voyez qu'effectivement aujourd'hui il y a le parking du complexe sportif, les gens ne vont pas se garer là-bas au bout de la rue du 11 novembre sur le complexe sportif, ils se garent bien devant chez eux ?

Mme Pascale GOUILLART : Mais excusez-moi, je pense qu'il faudrait revenir au à la délibération.

M Hervé LOMON : Oui bien sûr, pour couper la discussion.

Mme Pascale GOUILLART : Mais non mais c'est normal, c'est normal, ça fait partie du règlement du Conseil municipal, là ça déborde.

M Hervé LOMON : Ce n'est pas moi qui ai commencé à parler du rond-point, c'est monsieur le maire.

M le Maire : Moi j'ai parlé du financement, moi je ne parle pas du rond-point, le rond-point il est acté depuis longtemps, c'est Déborah qui m'a demandé des informations.

M Hervé LOMON : C'est pour ça que j'ai rebondi dessus.

M le Maire : Y a-t-il encore des questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Nicole est contre ?

? : Et pour Philippe Crespin aussi.

M le Maire : Qui s'abstient ? Voilà, adopté.

Mme Pascale GOUILLART : Nicole, il a une abstention aussi ? Pour ta procuration il y a une abstention, Nicole ?

Mme Nicole GRAVELEINE : Non, je suis contre.

Mme Pascale GOUILLART : Pour les deux, avec ta procuration aussi alors ?

Mme Nicole GRAVELEINE : Oui.

M le Maire : Avec la procuration tu as demandé à Philippe ?

Mme Nicole GRAVELEINE : Oui.

M le Maire : Je suis étonné. Tu es sûr qu'il t'a demandé ça ? Ce n'est pas grave. Ça m'étonnerait bien, ça m'étonnerait bien, ce n'était pas l'avis qu'il m'avais donné, mais tu en prends la responsabilité !

M Hervé LOMON : Ça ressemble à des menaces non ? Ce sont des menaces ? De la façon dont c'est dit ça ressemble à des menaces.

Mme Nicole GRAVELEINE : Oui André, il me l'a dit, il m'a dit « Je te fais confiance ».

M le Maire : Ahah, ce n'est pas grave, de toute manière c'est adopté à la majorité, ce n'est pas grave. de.

M Hervé LOMON : De la façon dont c'est dit ça ressemble à des menaces non ?

M le Maire : Non mais c'est parce que je suis étonné, on avait discuté donc on en avait discuté, c'est tout. La séance est donc levée.

M Hervé LOMON : Ça fait 6 contre, 6 contre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3, L.336-1, L.4333-1 et L.5211-36,

Vu la délibération N°2025-33 donnant autorisation pour le Maire de procéder à une consultation auprès des banques pour la signature d'un contrat d'emprunt afin de financer les travaux prévus en investissement au budget primitif 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux d'investissement pour l'année 2025. Ces travaux, détaillés dans le budget primitif, sont essentiels au développement et à l'amélioration du patrimoine communal. Le montant total des travaux est estimé à une somme importante, nécessitant un financement complémentaire par le recours à l'emprunt.

Il propose à l'Assemblée la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord De France aux conditions suivantes :

- Objet du prêt : Acquisition d'une propriété située 3 Place du Souvenir - Travaux d'aménagement d'un Rond-point
- Montant du capital emprunté : 300 000 €
- Durée d'amortissement : 120 mois
- Amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêts : 3,45 %
- Périodicité : mensuelle
- Frais de dossier : 300 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les explications fournies, les conseillers prennent connaissance du dossier de l'emprunt proposé et du plan de remboursement prévisionnel.

Considérant l'opportunité de ces investissements pour la commune ;

Considérant que les conditions de l'emprunt proposées sont avantageuses pour le budget communal ;

Considérant que le budget 2025 et suivants permettent le remboursement des mensualités de cet emprunt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

- Voix contre : 6 (Philippe CRESPIN – Nicole GRAVELEINE - Déborah LASSALLE – Olivier LECOINTE - Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)
- Abstentions : 0
- Voix pour : 16

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Nord De France.

Article 2 : Que cet emprunt est destiné à financer les travaux d'investissement de l'exercice 2025.

Article 3 : Que cet emprunt sera remboursable sur une durée de 120 mois au taux d'intérêt de 3,45 %, avec des frais de dossier qui s'élèvent à 300 euros.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt au budget de la commune.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 2025 - 40 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

M le Maire : Bon là j'avais oublié, il y a encore la 40, c'est une délibération pour une décision budgétaire modificative. Ce sont des sommes qui doivent se déplacer ici et là. Jacques, tu peux prendre la parole peut-être ? Ça ne change rien, mais ce sont simplement des modifications comptables.

M Jacques POUQUET : Il y a deux trois choses dont les écritures d'enregistrement de la vente de terrain qui va être pour la pharmacie, pour 20000€ qui sortent. Il y a 4 écritures liées à ça. D'une part il y avait un réajustement à faire parce que le compte auquel l'écriture avait été portée n'était pas le bon, donc il fallait changer ça. Et d'autre part, il faut enregistrer la cession de l'immobilisation, le terrain étant vendu, c'est une immobilisation, il faut enregistrer la vente.

M Hervé LOMON : Est-ce que vous pourriez noter quand vous dites cette somme, les points concernés ? Merci.

M Jacques POUQUET : Dans le premier tableau l'article 023, chapitre 023, l'avant dernière ligne, les 20 000 € qui sont là. Le deuxième tableau, chapitre 77, l'article 77-51, produit des cessions d'immobilisations. Ensuite, le dernier tableau en bas, article 021, chapitre 021, 20 000€ et article 024, chapitre 024. Ces quatre écritures-là concernent la cession du terrain. Il y a deux fonctions pour ces quatre écritures-là. D'une part, l'enregistrement de la vente, la sortie du tableau des Immobilisations et la permutation d'un compte sur l'autre qui n'était pas bien enregistrée. Ensuite, qu'est-ce qu'on a ? On a des factures arrivées en étude et recherche qui font qu'on a besoin de rajouter 20 000 euros en deuxième ligne du premier tableau.

M Hervé LOMON : C'est pourquoi cette étude et recherche ?

M Jacques POUQUET : C'est pour l'éclairage public.

Ensuite, la ligne d'en dessous, services bancaires et assimilés, les 300€ de plus concernent les intérêts sur les deux échéances envisagées de novembre et décembre du crédit que l'on vient d'évoquer. Autres services extérieurs, on est sur des un projet d'abattage de bâtiments.

M Hervé LOMON : Et c'est lequel s'il vous plaît ?

M Jacques POUQUET : Les Restos du cœur notamment.

Ensuite la ligne d'en dessous, article 6611 dans les intérêts réglés, on considère également les montants du capital payé dans les deux premières échéances du crédit dont on vient de parler ; les subventions pour le fonctionnement des autres établissements publics on a 300 euros pour.

Mme Gaëlle LEROY : Le collège René Cassin ?

M Jacques POUQUET : Oui, le collège René Cassin, qu'on vient de voir.

Ensuite, deuxième tableau, l'article 64 19, les remboursements sur rémunération du personnel, on a reçu un petit peu plus que ce qu'on avait budgétisé en début d'année.

Les emprunts en euros, on va rajouter 4200€ qui correspondent aux 2 échéances de novembre et décembre. Je rappelle que pour des échéances d'emprunt, on doit pour chaque échéance enregistrer 3 écritures, une écriture de paiement d'échéances, une écriture de remboursement de capital et une écriture de frais. C'est ce qui explique aussi la variété de ce qu'on voit déjà.

Dans le tableau d'en dessous, 38 300€ pour l'article 21 15, chapitre 21 concerne des travaux qui doivent être faits sur la rue de la Briqueterie et l'impasse Ruchoire.

M Hervé LOMON : C'est ce qu'on a évoqué tout à l'heure. C'est l'acquisition plus la démolition ou c'est juste pour faire votre jardin ?

M Jacques POUQUET : Bien non, les sommes ce n'est pas que pour le jardin et puis le jardin n'est pas concerné par ça.

M Hervé LOMON : Donc c'est juste l'acquisition ? et la démolition ?

M Jacques POUQUET : Il y a l'acquisition et puis la démolition. Il y a aussi la chose dont on a parlé au Conseil précédent, 10 300€ on en a parlé aujourd'hui, mais 28000€, c'est la maison dont on a parlé au Conseil précédent. Ensuite, construction de bâtiments publics, la ligne d'en dessous, ça ce sont les vestiaires de foot qui vont être faits en régie, une partie des vestiaires de foot va être fait en régie, donc on n'a pas besoin de prévoir autant d'argent en entreprise privée, donc on retire ça.

La ligne d'en dessous l'article 21 -38 autres constructions.

M Hervé LOMON : Excusez-moi Monsieur Bouquet, oui navré, mais la ligne 212 c'est quoi les 23 000 ?

M Jacques POUQUET : La ligne 212 et 23 000€, pardon, c'est le devis, ça concerne le déplacement du monument aux morts. Alors autre construction, là on parle de la maison EPF et de la maison Dubois ; réseau de voirie, on parle de l'impasse Lourme ; ensuite autre réseau, on parle de régularisation d'une facture d'éclairage du foot. Dernier tableau, on a déjà vu les 2 premières lignes, voyons la dernière de FCTVA dont on a récupéré de l'argent sur un solde de virement de 2023 pardon et emprunt en euros +300 000 c'est la chose dont on vient de parler.

M Olivier LECOINTE : On parlait des terrains de foot, les vestiaires de foot vont démarrer quand ?

M le Maire : Le géomètre il est en train d'implanter le bâtiment parce que les limites de propriété n'ont pas été affirmées. Donc le géomètre va bientôt convoquer tous les propriétaires de proximité pour délimiter la parcelle exacte. C'est le cabinet Lapouille qui a été nommé, qui est en train de faire ses relevés.

M Olivier LECOINTE : Mais ça ne va être que les fondations ? Ou c'est tout l'ensemble qui va être fait directement ?

M le Maire : Les fondations, puis le déplacement des bungalows. On va continuer quand même dans ce domaine parce qu'il n'est pas fini.

M Hervé LOMON : Précisez-nous quand même, vous allez faire la dalle et vous allez déplacer les dalles Geco sur les dalles ?

M le Maire : Hervé, on va finir cette délibération parce qu'il faut la voter celle-là d'abord et donc voilà. Voilà donc y a-t-il encore des observations sur cette délibération ? On va passer au vote, qui est contre, qui s'abstient ?

M Hervé LOMON : Qui est contre ? Donc un, deux, trois...

M le Maire : Voilà, donc la délibération est approuvée.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 6 (Philippe CRESPIN – Nicole GRAVELEINE – Déborah LASSALLE – Olivier LECOINTE - Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)
- Abstentions : 0
- Voix pour : 16

Décide

- De procéder à la décision budgétaire modificative suivante

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

En dépenses de fonctionnement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2025	MOUVEMENT	TOTAL
605	011	Achats de matériel, équipements et travaux	120 000 €	- 55 000 €	65 000 €
617	011	Etudes et Recherches	1 500 €	+ 20 000 €	21 500 €
627	011	Services bancaires et assimilés	500 €	+ 300 €	800 €
6288	011	Autres services extérieurs	25 000 €	+ 35 000 €	60 000 €
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	36 000 €	+ 1720 €	37 720 €
023	023	Virement à la section d'investissement	780 286.91 €	- 20 000 €	760 286.91 €
65738	65	Subv. de fonct. autres établissements publics	0 €	+ 300 €	300 €

En recettes de fonctionnement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2025	MOUVEMENT	TOTAL
6419	013	Remb. sur rémunérations du personnel	40 000 €	+ 2 320 €	42 320 €
7751	77	Produits des cessions d'immob.	20 000 €	- 20 000 €	0.00 €

En dépenses d'investissement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2025	MOUVEMENT	TOTAL
1641	16	Emprunts en euros	122 000 €	+ 4 200 €	126 200 €
2115	21	Terrains bâtis	0 €	+ 38 300 €	38 300 €
212	21	Agencements et aménagements de terrains	0 €	+ 23 000 €	23 000 €
2131	21	Construction bâtiments publics	70 000 €	- 30 000 €	40 000 €
2138	21	Autres constructions	210 000 €	+ 236 848 €	446 848 €
2151	21	Réseaux de voirie	0 €	+ 50 000 €	50 000 €
21538	21	Autres réseaux	0 €	+ 2 652 €	2 652 €

En recettes d'investissement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2025	MOUVEMENT	TOTAL
021	021	Virement de la section de fonctionnement	780 286.91 €	- 20 000 €	760 286.91 €
024	024	Produits des cessions d'immobilisation	0.00 €	+ 20 000 €	20 000 €
10222	10	FCTVA	60 466.28 €	+ 25 000 €	85 466.28 €
1641	16	Emprunts en euros	0 €	+ 300 000 €	300 000 €

M le Maire : Je vais répondre à la question juste avant la fin du conseil.

On va d'abord faire ce relevé de géomètre qui est arrivé, parce que quand on a vu un peu le bâtiment, on s'est aperçu qu'on n'avait pas les limites exactes des propriétaires à côté, donc c'est en cours de se mettre en place. Les propriétaires seront convoqués pour qu'on puisse bien délimiter. Il va planter, ensuite on va faire les fondations, et les bungalows seront posés sur les fondations. Il n'y aura pas de dalles, c'est posé sur les fondations. Et on espère bien que ce sera fait avant la fin de l'année. Voilà.

M Hervé LOMON : L'aménagement compris ?

M le Maire : Non.

Mme Gaëlle LEROY : Tu n'as pas montré où tu allais situer les vestiaires.

M le Maire : Ils étaient sur le plan, ils sont dans l'ordre quand on rentre dans le terrain. Si tu prends le terrain qui est comme ça, on rentre ici, ça va être ici dans ce coin-là.
Voilà, la séance est levée.

M Hervé LOMON : Excusez-moi, il y avait un projet de permis, enfin il y avait un permis qui avait été déposé pour des vestiaires ? Et à l'époque le permis avait été accepté.

M le Maire : Oui, lequel ?

M Hervé LOMON : Le permis que vous aviez déposé pour les vestiaires ?

M le Maire : Ça fait longtemps.

M Hervé LOMON : Oui, d'accord, donc il est caduc ? Mais les limites, elles existaient ?!

M le Maire : Non. Ils étaient approximatifs.

M Hervé LOMON : Et le permis a été accepté sur des limites approximatives ?

M le Maire : Sur des limites c'est marqué à 3 M de la limite, mais la limite comme on ne sait pas si elle est là ou là, on ne peut pas la faire, mais elle n'y était pas la limite. Voilà et bien merci d'être venu ici. Et puis s'il y en a qui veulent rester pour boire un coup.

La séance est levée.



